

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 07 avril 2026 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. David LOURDELET, Maire.

Présents : MM David LOURDELET, Adrien LARRET, Jean-Pierre BARDY, Nicolas LIEGGHIO, Jean-Louis MOLTO, Philippe RÉ, Christophe RHODE et MMES Minh-Phuong BARCELO, Josiane BARLIER, Amandine DIEUX, Oriane GOMARD, Christine HAPCA, Céline MENNESSON.

Absents : MM. Bruno MIRVAULT (pouvoir à David LOURDELET) et MME Perrine MIRVAULT (absente excusée).

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance par l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil : M. Adrien LARRET est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

1) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer les attributions suivantes au Maire :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De procéder dans les limites de 90 000€ HT, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. De décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600€.
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
11. De fixer, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans la limite de 15 000€ pour chaque exercice de droit de préemption et dans la limite annuelle de 30 000€.
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les actions relatives à la mise en œuvre du droit de l'urbanisme et à la police du stationnement.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€.
17. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. D'exercer au nom de la commune et dans les actions relatives à la mise en œuvre du droit de l'urbanisme et à la police de stationnement, le droit de préemption défini à l'article L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Délibération votée à l'unanimité

2) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR FIXER, PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT, LES DROITS À CARACTÈRE NON FISCAL, PRÉVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à fixer, durant la durée de son mandat, les droits à caractère non fiscal dans les limites autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Délibération votée à l'unanimité

3) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR FIXER, PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT, TANT QUE DE BESOIN, DANS LES AFFAIRES PRÉSENTANT DES RECOURS AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à défendre la commune, tant que de besoin, dans les affaires présentant des recours auprès du Tribunal Administratif.

Délibération votée à l'unanimité

4) NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE NANTEUIL-LÈS-MEAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire le délégué qui représentera la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Nanteuil-lès-Meaux et son suppléant.

Il est procédé à l'élection du délégué et de son suppléant.

Sont élus :

- Titulaire : M. Christophe RHODE
- Suppléante : Mme Céline MENNESSON

Délibération votée à l'unanimité

5) NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SDESM.

Il est procédé à l'élection de ces délégués.

Sont élus :

- Titulaires : M. Bruno MIRVAULT et M. Nicolas LIEGGHIO
- Suppléant : M. David LOURDELET

Délibération votée à l'unanimité

6) NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SMAAEP)

Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant au SMAAEP de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et ses Environs.

Il est procédé à l'élection de ces délégués.

Sont élus :

- Titulaire : Mme Oriane GOMARD
- Suppléant : M. Nicolas LIEGGHIO

Délibération votée à l'unanimité

7) NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DU RPI DE BOUTIGNY, SAINT-FIACRE ET VILLEMAREUIL

Le Maire expose qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIVU du RPI.

Il est procédé à l'élection de ces 4 délégués.

Sont élus :

- Titulaires : M. Adrien LARRET et Mme. Céline MENNESSON
- Suppléants : Mme. Minh-Phuong BARCELO et Mme. Amandine DIEUX

Délibération votée à l'unanimité

8) NOMINATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE Mme. Minh-Phuong BARCELO en qualité de correspondant défense.

Délibération votée à l'unanimité

8) COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des membres représentants les différentes commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir en avoir délibéré,

DÉSIGNE de nommer ainsi qu'il suit les conseillers municipaux aux diverses commissions communales :

→ **Commission éducation - petite enfance - regroupement pédagogique :**

MM. Adrien LARRET, Christophe RHODE et MMES Céline MENNESSON, Minh-Phuong BARCELO, Amandine DIEUX, Oriane GOMARD

→ **Commission bâtiments - voirie - appels d'offres :**

MM. David LOURDELET, Jean-Pierre BARDY, Nicolas LIEGGHIO

→ **Commission urbanisme :**

M. Nicolas LIEGGHIO et MMES Christine HAPCA, Josiane BARLIER

→ **Commission information - communication :**

MMES Josiane BARLIER, Minh-Phuong BARCELO et MM. Adrien LARRET, Christophe RHODE, Jean-Louis MOLTO

→ **Commission fêtes - cérémonies - culture - associations :**

MM. Jean-Louis MOLTO, Philippe RÉ et MMES Minh-Phuong BARCELO, Oriane GOMARD, Céline MENNESSON

Commission impôts directs :

Commissaires titulaires (12)

- M. Adrien LARRET
- Mme. Minh-Phuong BARCELO
- M. Nicolas LIEGGHIO
- M. Jean-Pierre BARDY
- Mme. Josiane BARLIER
- Mme. Amandine DIEUX
- Mme. Oriane GOMARD
- Mme. Christine HAPCA
- Mme. Céline MENNESSON
- M. Jean-Louis MOLTO
- M. Philippe RÉ
- M. Christophe RHODE

Commissaires suppléants (12)

- Mme. Perrine MIRVAULT
- M. Bruno MIRVAULT
- M. Serge BARLIER
- M. Isidro ANICA
- Mme. Béatrice BLOT
- Mme. Céline CRISTIN
- Mme. Magalie POURRET
- M. Patrick LOPES
- Mme. LARRET-VISINET Lucille
- Mme. Morgane PEULT
- Mme. Murielle GODEFROY
- M. Gérald LEFRANCOIS

La commission des impôts choisira ensuite les commissaires (6).

Délibération votée à l'unanimité

9) MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constitue des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées.

Délibération votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Le Maire,
David LOURDELET

